



COMMUNE DE LORQUIN

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2026 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du conseil
2026-02-01	Convention de mandat de maîtrise d'œuvre entre la CCSMS et la Commune : Travaux piste cyclable	APPROUVEE
2026-02-02	Affaire financière : Approbation du CFU 2025 et Affectation du résultat – Photovoltaïque	APPROUVEE
2026-02-03	Approbation du Budget Primitif 2026 – Photovoltaïque	APPROUVEE
2026-02-04	Participation aux travaux d'un avaloir	REFUSEE
2026-02-05	Reprises de concessions perpétuelles	APPROUVEE
D2026-02-01	Déclaration d'intention d'aliéner	

Le Maire,

Jean-Pierre JULLY

Le secrétaire de séance,

Arnaud COLVIS



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 février 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. COLVIS Arnaud, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – Mmes BERTONI Angelina - HELLER Brigitte
- DUMOULIN Vanessa - M. FUCHS Hervé, Mme RABY Séverine conseillers municipaux.

Membre absent : M. GARDEREAU Olivier qui donne procuration à Mme ARGANT – Mme NOLL
Nathalie – M. HUMBEL Michel qui donne procuration à Mme URBAN

M. COLVIS Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 19 janvier 2026

1. Travaux piste cyclable - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCSMS et la commune
2. Participation aux travaux de réalisation d'un avaloir Rue Léopold Vallet
3. Affaire financière – Budget photovoltaïque
 - a. CFU 2025
 - b. Budget primitif 2026
4. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
5. Cimetière communal – Reprise de concession
6. Divers

~~~~~

## Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

### **1. Convention de mandat pour la réalisation de travaux sur voirie de compétences communales portant sur l'aménagement de la traversante du village de Lorquin**

*Convention envoyée par mail aux membres du Conseil municipal et plans projetés lors de la réunion*

A travers son schéma cyclable voté le 9 décembre 2021, la CCSMS a décidé de structurer son réseau de pistes cyclables pour développer l'usage du vélo au quotidien. Ainsi, les communes de Sarrebourg, Réding, Buhl-Lorraine, Niderviller et Lorquin seront desservies par les aménagements cyclables.

Le démarrage des travaux de l'aménagement de Lorquin est projeté pour le printemps 2026. Les travaux proposés pour aménager la piste cyclable seront suivis par la CCSMS pour le compte de la commune. La CCSMS pourra ainsi coordonner les travaux de l'aménagement cyclable et du réseau d'assainissement en collaboration avec la commune.

Cette gestion des travaux nécessite la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCSMS et la commune de Lorquin, permettant de fixer l'engagement des parties. Il s'agit notamment de définir la part financière de chacun et les modalités de versement des fonds, de contrôle et suivis du chantier, ainsi que la propriété de l'ouvrage et son entretien à venir.

Ainsi pour la commune de Lorquin, la part financière sollicitée s'élève à 400 000 € HT pour un projet total de 2 139 020 € HT (2 566 824 € TTC). Ce projet appartenant au programme territoire cyclable, permet l'obtention d'un financement de 50% de l'Etat.

La convention vise aussi à déterminer l'engagement des parties pour l'entretien de la future piste cyclable. En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CCSMS entretiendra :

- Les éléments relevant du génie civil : les bordures, la couche de roulement de la piste cyclable
- Les éventuels compteurs vélos
- La signalisation verticale et horizontale de la piste cyclable

La commune assurera l'entretien des espaces verts créés dans le cadre du projet et notamment ceux situés dans le séparateur entre la piste cyclable et la voirie et l'aménagement cyclable réalisé en voirie partagée. La conception de ces espaces verts a été réalisée en concertation entre les Parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le mandat de compétence pour que la CCSMS soit le maître d'ouvrage sur ces projets afin qu'elle puisse suivre les travaux de l'aménagement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat avec la CCSMS et tous les documents s'y rattachant

### **2. Participation aux travaux de réalisation d'un avaloir Rue Léopold Vallet**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise qui avait réalisé les raccordements aux réseaux de la nouvelle construction située au 21 rue Léopold Vallet, avait bouché l'avaloir communal, empêchant ainsi l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant de l'arrière des terrains.

Après plusieurs échanges à ce sujet, la commune a fait réaliser les travaux par l'entreprise COLAS pour un montant de 2 750,-€ HT. Le propriétaire avait fait part à la commune, son souhait de prendre en

charge une participation de 400,-€ maximum des travaux. En effet, son permis de construire a été accordé sans observation pour cet avaloir.

M. COLVIS Arnaud informe que le problème n'est toujours pas résolu malgré les travaux réalisés par l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas facturer la participation au propriétaire tant que le problème n'est pas réglé.

### 3. Affaire financière – Budget photovoltaïque

#### a. CFU 2025

Le budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| <b>BUDGET ANNEXE – PHOTOVOLTAÏQUE</b> |                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                       | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
| Dépenses                              | 5 908,46              | 1 036,00              |
| Recettes                              | 4 932,69              | 2 950,24              |
| Résultat de l'exercice                | -975,77               | 1 914,24              |
| Report antérieur 2024                 | 1 859,28              | 50 561,31             |
| Résultat de clôture 2025              | 883,51                | 52 475,55             |
| <b>Affectation du résultat</b>        |                       |                       |
| Report excédent                       | 883,51                | 52 475,55             |
| Report déficit                        |                       |                       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque présenté ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### b. Budget primitif 2026

*Mme URBAN Isabelle, Conseillère déléguée en charge des finances a présenté le budget primitif.*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 6 343,96 € et Recettes : 6 343,96 €
- Section d'investissement : Dépenses : 1 036,00 € et Recettes : 55 425,79 €

*La modification de la durée de l'amortissement a été modifiée en 2024 sur le bien. Celle-ci aurait dû être également modifiée sur la subvention pour la même durée.*

*A compter de cette année, le montant annuel de l'amortissement des subventions passera de 1 036,-€ à 460,45 € soit de 8 années restantes à 18 années restantes.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 du Photovoltaïque, arrêté ci-dessus.

#### **4. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

| Date       | Demandeur        | Désignation du bien                                               | Situation                  | Décision                                              |
|------------|------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| 06/01/2026 | SCI LES MESANGES | Immeuble bâti<br>cadastré section 02<br>n°553/89 avec 2a 84<br>ca | 71, rue Général<br>Leclerc | Renonce à l'exercice<br>de son droit de<br>préemption |

#### **5. Cimetière communal – Reprises de concessions perpétuelles**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le ..., sous le n° ... à M. ... dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

#### **Délibère :**

**Article 1.** M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

**Article 2.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Divers**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.